

<b>Objet</b>	Conseil Municipal du 7 avril 2022	<b>Secrétaire de séance</b>	T. Chevillet
<b>Participants</b>	L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, J. Bassan, D. Cauby, L. Aubertin, C. Boudet, V. Corbière, C. Clerc (Allié), P. Bouisseren, J. Cosentino, S. Mourier, T. Chevillet.		
<b>Retard</b>	A. Rolland, J.M. Sotto (arrivés après la délibération § 2.1)		
<b>Excusés</b>	M. Chevillet (Gonzalez), L. L'Epine, S. Tortosa, A. Kachaou		
<b>Pouvoirs</b>	M. Chevillet (Gonzalez) donne pouvoir à T. Chevillet, L. L'Epine donne pouvoir à V. Corbière, S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche.		

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du précédent compte rendu**

**2. Délibérations :**

- 2.1 Signature convention mise à disposition de l'agent à l'OT Cap d'Agde Méditerranée + convention mise à disposition local communal à l'OT Cap d'Agde Méditerranée.
- 2.2 Confirmation transfert compétence investissement éclairage public à Hérault Energies.
- 2.3 Demande de subvention FAIC (Fonds d'aide d'Investissement aux Communes) 2022 pour la création d'un réseau pluvial et trottoirs avenue de la Gare.
- 2.4 Désignation de l'entreprise titulaire pour la création d'un réseau pluvial et trottoirs avenue de la Gare.
- 2.5 Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour études et travaux de réparation de la couverture de l'église St Saturnin.
- 2.6 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 2.7 Signature du protocole transactionnel et de la convention OGEC (Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique).
- 2.8 Vote du compte administratif 2021 de la commune et des commerces.
- 2.9 Vote du compte de gestion 2021 de la commune et des commerces.
- 2.10 Affectation du résultat 2021 de la commune et des commerces.

**3. Questions diverses :**

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance.  
**14 pour dont 3 pouvoirs et 2 contre dont 1 pouvoir**  
Mme la conseillère Corbière et M le conseiller L'Epine ont voté contre

**1. Approbation des CR du 9/09/2022**

**Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs 2 contre et 2 abstentions**

Mme la conseillère Corbière vote contre  
MM les conseillers L. L'Epine et S. Mourier s'abstiennent.

Après quelques remarques désobligeantes de Mme Corbière à l'attention du secrétaire de séance du CM du 9/09/2022, Monsieur le Maire déplore l'opposition destructrice de Mme la Conseillère Corbière.

**2. Délibérations**

**2.1 Signature convention mise à disposition de l'agent à l'OT Cap d'Agde Méditerranée + convention mise à disposition local communal à l'OT Cap d'Agde Méditerranée.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE avec la création de l'Office de Tourisme communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT) de l'agglomération Hérault Méditerranée a validé le montant de 10 845 E correspondant au transfert de la compétence « Promotion du tourisme » pour la commune de Tourbes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui comprenait :

- l'affectation de Madame Vanessa BOSCH à raison de 10 heures par semaine pour assurer l'accueil et l'information touristique au B.I.T. (Bureau d'Information Touristique) de Tourbes (montant 8 674 €),
- les diverses charges de fonctionnement concernant le local de ce B.I.T. (montant 2 171 €).

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer à nouveau pour l'année 2022 et de valider la mise à disposition pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 en autorisant la signature de 2 conventions :

- une pour le local B.I.T. de Tourbes
- une pour la mise à disposition de Madame Vanessa BOSCH par la Mairie de Tourbes à l'Office de Tourisme à raison de 10 heures par semaine, afin d'assurer l'accueil et l'information touristique à ce B.I.T.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'approuver la mise à disposition de Madame Vanessa BOSCH et du local du B.I.T. par la commune de Tourbes à l'Office de Tourisme pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente et de signer tout document s'y rapportant ainsi que les 2 conventions de mise à disposition.

**Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs**

## **2.2 Confirmation transfert compétence investissement éclairage public à Hérault Energies.**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault : Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- Hérault Energie via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements TCFE)
- de la TVA qui sera récupérée par Hérault Energie en qualité de maître d'ouvrage
- un fond de concours de la commune en complément

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec Hérault Energie définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

**Les investissements concernés sont :**

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies
- Travaux de remplacement par du matériel neuf
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

**Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :**

- Les travaux d'éclairage seuls
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la

commune et sont mises à la disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du **14 avril 2016** mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :**

- **confirme** le transfert à Hérault Energies de la compétence « investissements Eclairage Public et éclairage extérieur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 5 ans maximum
- **autorise** Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

**Vote : 18 pour dont 3 pouvoirs**

Afin de réaliser des économies non négligeables, Monsieur le Maire évoque la possibilité d'expérimenter la coupure de l'éclairage publique dans la commune, pendant une plage horaire de la nuit à définir. Il donne la parole à M. le 1<sup>er</sup> adjoint qui précise :

Le réseau de Tourbes est vétuste. Dans l'état actuel du réseau il n'est pas possible de réaliser ce type d'expérimentation. Les armoires de distribution doivent être équipées d'horloge astronomiques. Seul l'armoire n° 9 (lot des Fontaynelles) sera prochainement équipée d'une horloge de ce type (travaux de réfection de l'armoire en cours). Des essais de coupure d'électricité pourront être réalisés sur ce secteur totalement ou partiellement si nous installons des coupes circuits sur des artères ciblées. Nous devons définir la plage horaire (23h/ 4h ou 24h/5h ...) et surtout bien communiquer au niveau de la population. Par ailleurs une économie peut être réalisée en remplaçant les luminaires vétustes par des luminaires à LED. 110 luminaires vétustes et de génération précédente seraient à changer, 141 luminaires ont une puissance supérieure ou égale à 150 W donc très énergivore.

A ce jour la commune a demandé au prestataire Saborderes Sanchis plusieurs devis :

- équipement de l'ensemble des armoires d'horloges astronomiques,
- remplacement sur une artère de luminaires énergivores par des luminaires à LED.

### **2.3 Demande de subvention FAIC (Fonds d'aide d'Investissement aux Communes) 2022 pour la création d'un réseau pluvial et trottoirs avenue de la Gare.**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet pour la création d'un réseau pluvial + trottoirs avenue de la gare. Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds d'Aide d'Investissement aux Communes 2022 pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit : Création réseau pluvial et trottoirs avenue de la gare 179 915 € HT.

La subvention FAIC s'établit à 25 000 €.

Monsieur le Maire demande d'accepter la proposition de la FAIC.

**Vote : 18 pour dont 3 pouvoirs**

#### **2.4 Désignation de l'entreprise titulaire pour la création d'un réseau pluvial et trottoirs avenue de la Gare.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission d'appel d'offres composée de Mme Cosentino, MM Aubertin, Mourier, Bouisseren, Grima et Puche s'est réunie afin d'analyser et choisir l'entreprise titulaire qui sera chargée de la création du réseau pluvial et trottoirs de l'avenue de la gare.

Les entreprises qui ont répondues sont :

- TPSO pour un montant TTC de 295 533,60 € TTC,
- Brault pour un montant TTC de 215 898,00 € TTC,
- Eiffage pour un montant TTC de 252 945,66 € TTC,
- Colas pour un montant TTC de 260 520,00 € TTC,
- TPSM pour un montant TTC de 224 586,00 € TTC,

L'entreprise Brault a été retenue par la commission d'appel d'offres.

Explications données, Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission.

**Vote : 18 pour dont 3 pouvoirs**

#### **2.5 Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour études et travaux de réparation de la couverture de l'église St Saturnin.**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC en vue d'aider au financement des études et travaux de réparation de la couverture de l'église St Saturnin.

La demande de subvention porte sur un montant de :

- |  |             |
|--|-------------|
| - mission études travaux entretien église          | 3 410 € HT  |
| - Otravaux réparation de la couverture de l'église | 19 700 € HT |

Montant total : 23 110 € HT

La demande de subvention porte sur un montant de 5 777,50 € sur le montant total, soit 25 % de la dépense totale du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC.

**Vote : 18 pour dont 3 pouvoirs**

#### **2.6 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que par délibération N°2020-035 en date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Compte tenu que 2 membres du conseil municipal ont manifesté leur volonté de passer dans l'opposition, cette nouvelle version tient compte de cette évolution puisque initialement, il n'y avait pas d'opposition au sein du conseil municipal.

Par rapport à l'édition initiale, les articles 2, 3, 9, 15, 23 et 24 ont été modifiés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette nouvelle version référencée : *Règlement Intérieur CM TC01 Ed 02*.

Comme suite à une série d'amendements proposée par Mme la Conseillère Corbière, Monsieur le Maire précise :

**Article 2** : 20 mn contre 30 mn, les CM durent en moyenne 1h 30, cela correspond à un peu moins de 30 % du temps consacré aux délibérations.

**Article 3** : 1200 caractères, la pratique est de 1600 caractères pour un bulletin municipal de 30 pages. Notre bulletin est de 20 pages

**Article 21** : Le nom des élus qui votent « contre » sera précisé au registre des délibérations, tout comme

*le nom de ceux qui s'abstiennent.*

**Vote : 16 pour dont 2 pouvoirs 2 contre dont 1 pouvoir**  
 Mme la conseillère Corbières et M. le conseiller L'Epine votent contre

**2.7 Signature du protocole transactionnel et de la convention OGEC (Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique) avec la S.C.I. BONNE TERRE.**

**2.7.1 Protocole transactionnel avec la S.C.I. BONNE TERRE**

En accompagnement de la convention tri partite OGEC, Pézenas et Tourbes de participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (P.E.P.E.), Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le protocole transactionnel avec la SCI BONNE TERRE. Le montant de participation de la commune de Tourbes est de 31 500 € HT, identique à celle de Pézenas. Ce qui correspond à 15 % du montant total des travaux.

**Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs et 2 abstentions**  
 M. l'adjoint à l'urbanisme M. Grima et M. le conseiller S. Mourier s'abstiennent.

**2.7.2 Convention de Participation pour réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (P.E.P.E.) avec la S.C.I. BONNE TERRE**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de participation pour réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (P.E.P.E.) avec la SCI Bonne Terre pour la sécurisation des accès au groupe scolaire.

**Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs et 2 abstentions**  
 M. l'adjoint à l'urbanisme M. Grima et M. le conseiller S. Mourier s'abstiennent.

**2.8 Vote du compte administratif 2021 de la commune et des commerces.**

Mme la conseillère Corbière quitte la séance car estime ne pas avoir été suffisamment informée et ne participera pas au vote, elle siégera de nouveau au moment des questions diverses.

M. l'adjoint aux finances présente les comptes administratifs de la commune et des commerces.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PUCHE Lionel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. PUCHE Lionel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnements	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Compte administratif principal</b>				
Résultats reportés		23 035,16	1 099 993,45	87 508,91
Opérations exercice	1 235 255,77	1 536 860,80		1 245 153,10
<b>Totaux</b>	1 235 255,77	1 559 895,96	1 099 993,45	1 332 662,01
Résultat de clôture				
Reste à réaliser				
<b>Totaux cumulés</b>	1 235 255,77	1 559 895,96	1 099 993,45	1 332 662,01
<b>Résultat définitif</b>		<b>324 640,19</b>		<b>232 668,56</b>

<b>Compte commerces de proximité</b>				
Résultats reportés Opérations exercice	533 727,34	477 108,34	10 684,52	23 731,54
<b>Totaux</b>	533 727,34	477 108,34	10 684,52	23 731,54
Résultat de clôture Reste à réaliser				
<b>Totaux cumulés</b>	533 727,34	477 108,34	10 684,52	23 731,54
<b>Résultat définitif</b>	<b>56 619,00</b>			<b>13 047,02</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : MM.

**Votes**, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote :

**Fonctionnement commune 14 pour dont 1 pouvoir**

**Investissement commune 14 pour dont 1 pouvoir**

**Fonctionnement commerces 14 pour dont 1 pouvoir**

**Investissement Commerces 14 pour dont 1 pouvoir**

## **2.9 Vote du compte de gestion 2021 de la commune et des commerces.**

### **2.9.1 Approbation du compte de gestion de la Commune par Mme Anne COLLIU, comptable M Thierry MILAN, Comptable**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M PUCHE Lionel, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à TOURBES le 7 avril 2022.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes et MM. L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, J. Bassan, D.

Cauby, L. Aubertin, C. Boudet, C. Clerc (Allié), P. Bouisseren, J. Cosentino, S. Mourier, A. Rolland, J.M. Sotto, T. Chevillet.

Pour expédition conforme

**Vote : 16 pour dont 2 pouvoirs**

**2.9.2 Approbation du compte de gestion des commerces par Mme Anne COLLIOU, Comptable M. Thierry MILAN, Comptable**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à TOURBES le 7 avril 2022

Ont signé au registre des délibérations : Mmes et MM. L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, J. Bassan, D. Cauby, L. Aubertin, C. Boudet, C. Clerc (Allié), P. Bouisseren, J. Cosentino, S. Mourier, A. Rolland, J.M. Sotto, T. Chevillet.

Pour expédition conforme

**Vote : 16 pour dont 2 pouvoirs**

**2.10 Affectation du résultat 2021 de la commune**

L'excédent du résultat de fonctionnement pour la commune est de 232 668,56 €. Monsieur le Maire propose au conseil municipal le report de cet excédent de la façon suivante :

L'excédent du résultat d'investissement pour la commune est reporté dans son intégralité sur le compte investissement.

**Vote : 16 pour dont 2 pouvoirs**

**3. Questions diverses**

**3.1 La journée citoyenne**

La journée est décalée du 4 juin au 11 juin à confirmer avec les différentes associations participatives.

**3.2 Conseil Municipal des Jeunes**

Madame l'adjointe à la communication fait un point sur les activités :

**15 mai : bourses aux jouets**, se déroulera sur l'esplanade.

**14 juillet : les Olympiade**, le CMJ s'associe à Festivi'Tourbes au niveau de l'organisation.

**Pumptrack** : Le site est choisi terrain entre le terrain de foot et l'avenue du petit train. Le cahier des charges est en cours de rédaction à partir des contraintes et éléments transmis par le Conseil Municipal Jeunes.

### 3.3 travaux

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme fait un point sur l'avancement des travaux.

**réfection Tour des caves** : les containers enterrés sont posés, l'enrobé sera réalisé la semaine du 11 avril.

**Chapelle St Roch** : la dépose de la statue de la chapelle est réalisée.

**Avenue du petit train** : une liaison piétonne avec un busage pour l'évacuation des eaux de pluie est à l'étude.

**PLU** : comme suite à la loi climat et résilience et donc aux observations de la DDTM sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune, une réunion est prévue le 11/04 avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) et le PLH (Plan Local de l'Habitat).

### 3.4 Questions de l'opposition

#### Prêts signés en 2019 :

1 – Rappel de la procédure d'acceptation, agréée avec 0 voix contre, et ce malgré 2 interventions de personnes extérieures donc non élues et ayant mis en évidence la toxicité de ce prêt à la Banque des Territoires

2 – Explication de la corrélation entre les taux des 2 prêts et les indicateurs de référence (taux du livret A, loyer argent...)

3 – Concrètement, nous sommes à mi-février 2022, le taux du livret A est passé de 0.50 % à 1 %, l'inflation à 2.8 % : quel est le taux annuel réajusté des 2 prêts souscrits sur 40 ans ? Quelle est la nouvelle annuité 2022 par rapport à celle de 2021 ?

*Monsieur l'adjoint aux finances a rappelé que les 2 prêts nécessaires à la réalisation du groupe scolaire sont indexés sur le taux du livret A. Compte tenu de l'augmentation récente du taux du livret A, la situation est la suivante :*

#### Emprunt N° 53117289 de 1 448 775 Euros

*Anciennes Echéances 23 045,30 Euros*

*Nouvelles Echéances 25 141,39 Euros*

*Ancien taux périodique 0,62 (semestriel)*

*Nouveau Taux périodique 0,87 (semestriel)*

#### Emprunt N° 5317293 de 367 000 Euros

*Anciennes Echéances 8 565,24 Euros*

*Nouvelles Echéances 9 056,29 Euros*

*Ancien taux périodique 0,62 (semestriel)*

*Nouveau taux périodique 0,87 (semestriel)*

**Recours contentieux** : Suite aux questions diverses du CM du 04/10/2021, pouvez-vous nous dire où en est la procédure de recours pour excès de pouvoir du 05/10/2021 ?

*Notre dossier est entre les mains du conseil de la Mairie : Maître Maillot.*

**Règles de courtoisie** : Monsieur le Maire qui assure la police de l'assemblée, peut-il rappeler les règles de courtoisie à l'ensemble du Conseil Municipal et en particulier de s'excuser lorsqu'on quitte la séance quand une élue de l'opposition prend la parole au nom de l'opposition.

*Le maire ne peut pas empêcher le départ d'un conseiller.*

**DAB** : avons-nous eu une proposition chiffrée de la Brinks et avons-nous contacté le bureau de tabac pour étudier la possibilité d'installer un distributeur via Loomis ?

*Comme suites aux informations recueillies auprès de la commune de St Thibéry, le coût de l'installation d'un kiosque Brinks est de 55 000 €, le loyer s'élève à 1 500 € par mois. En ce qui concerne le distributeur Loomis, le coût du kiosque s'élève à 40 000 €, le loyer mensuel est de 1 000 €.*

*Monsieur le Maire a expliqué lors du dernier CM que l'installation d'un distributeur Loomis dans les bureaux de tabac était au stade expérimental auprès de 25 bureaux de tabac sur le plan national. La fin de l'expérimentation est prévue en juin.*

**Commission festivités** : Une réunion concernant la préparation des festivités 2022 de Tourbes s'est tenue récemment avec le maire et 2.5 adjoints. La commission festivités a-t-elle été dissoute ?

*Monsieur le conseiller délégué D. Cauby précise à mme Corbière que ce n'est pas une 1/2 personne, qu'il a 3 délégations et demande un peu de respect pour son travail ainsi que pour sa personne.*

*L'article 9 du règlement intérieur en vigueur précise que les commissions sont permanentes.*

**Mairie** : Où en est le projet de transfert de la mairie ? Les plans sont-ils consultables en mairie ? Les

coûts d'aménagement sont-ils connus ? Quelles seraient les subventions ? Peut-on avoir un plan de financement ?

*Je vous renvoie à l'article 1 du règlement intérieur du CM, les projets sont consultables en mairie selon certaines conditions.*

*Coût total du projet : 469 126,62 € HT. Nous attendons l'analyse de l'apave concernant la présence d'amiante avant travaux avant de lancer la consultation.*

*Pour l'instant les subventions s'établissent comme suit :*

- DETR (Direction d'Équipement des Territoires Ruraux : 158 K€,*
- Conseil Départemental : 22,4 K€.*

**Vente école des filles : demande de présentation à tout les élus du CM des mandats de vente signés avec les 4 agences de Pézenas suivant le vote du CM du 14 avril 2021 ....**

*Monsieur le Maire énonce les mandats avec les 4 agences contactées avec date de signature des contrats et avenants.*

**Stérilisation chats :** Question sur la stérilisation des chats au CM du 20/01/2022 en attente de réponse.  
*Monsieur le conseiller délégué P. Bouisseren est en charge du dossier.*

**Garage à ciel ouvert :** Un jardin du village se transforme en garage à ciel ouvert. Avez-vous prévu un rappel à l'ordre pour les habitants confondant village et poubelle ?

*En cas de nuisances olfactives ou sonores le maire peut intervenir mais pas dans ce cas particulier, nos moyens sont très limités. Néanmoins Monsieur le Maire a rencontré la personne responsable route de St Roch pour lui demander de retirer les véhicules immobilisés.*

**Livre de recettes :** où en est ce projet de livre intergénérationnel, présentant les recettes traditionnelles et l'histoire de Tourbes ?

*Madame l'adjointe à la Communication précise qu'il reste la mise en page à réaliser.*

**Fossés voie verte :** les riverains remercient les employés municipaux qui ont nettoyé avec beaucoup de soin les fossés de la voie verte longeant le lotissement. Ne pourrait-on faire de même pour la voie verte qui est extrêmement sale et installer des poubelles et des poubelles de propreté canine ?

*Madame la conseillère Corbière devrait savoir que c'est l'agglomération qui intervient pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts. Les nichoirs oiseaux et chauve souris sont prévus, cette action est menée par Monsieur le conseiller J. C. Vidal.*

**Boîte aux lettres :** Le groupe d'opposition demande, comme l'autorise la loi, l'installation d'une boîte aux lettres devant la mairie au nom « Groupe d'opposition »

*Monsieur le Maire précise que pour notre commune, il n'y a aucun caractère obligatoire. Il ne s'oppose pas à récupérer et transmettre les courriers à l'attention de l'opposition à Mme la Conseillère Corbière.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h et 04mn.**